

Que sont autorisés à faire les pharmaciens en vertu de la loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRC DAS) durant la pandémie de COVID-19?

Afin d'assurer la continuité des soins aux patients pendant COVID-19, Santé Canada a accordé **plusieurs exemptions temporaires à la LRC DAS** pour permettre aux pharmaciens de prolonger/renouveler, de transférer des ordonnances, d'autoriser les livraisons et d'accepter des ordonnances verbales pour la prescription d'opioïdes ou d'autres substances désignées.

La plupart des provinces et territoires ont intégré ces activités au champ d'exercice de leurs pharmaciens, et un certain nombre autorisent aussi maintenant leurs pharmaciens à adapter des ordonnances de substances désignées (ce que permet déjà la LRC DAS).



**Prolonger/
renouveler une
ordonnance**



Adapter une ordonnance
(modifier la dose, la posologie
ou la forme pharmaceutique;
réduire ou arrêter)



**Transférer une
ordonnance**



**Permettre à des
employés de pharmacie
de livrer des
médicaments prescrits**



**Accepter une
ordonnance verbale**

* Prière de consulter le plus récent tableau « COVID-19 et les substances désignées » de l'APhC pour un aperçu des activités autorisées par province ou territoire.

EXEMPLE : Accepter une ordonnance verbale en Colombie-Britannique

Steve travaille comme pharmacien en milieu communautaire en Colombie-Britannique.

L'une de ses patientes, HB, âgée de 62 ans, reçoit une dose quotidienne de 110 mg de méthadone PO. Elle se présente à la pharmacie en exhibant des symptômes de sevrage (sueurs, tremblements, selles liquides). Elle a augmenté sa dose de son propre chef et épuisé sa méthadone il y a deux jours.

Elle n'a plus de méthadone et a besoin d'une nouvelle ordonnance, mais le cabinet de son prescripteur est fermé. Comment fera HB pour se procurer davantage de méthadone?

En vertu des exemptions à la LRC DAS et de la réglementation provinciale, Steve peut maintenant accepter une ordonnance verbale. Pour ce faire, il doit :

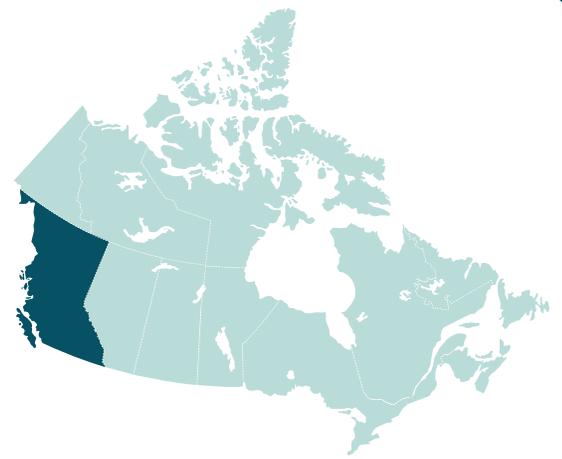
- mettre en évidence les problèmes éventuels liés à la substance (c.-à-d. évaluer si la dose convient)
- communiquer avec le prescripteur afin de discuter de l'état de HB, puisqu'elle a augmenté sa dose elle-même
- corroborer l'autorisation verbale par ce qui suit :
 - la signature ou les initiales du pharmacien
 - le nom du médecin ayant émis l'ordonnance verbale
 - le numéro de permis d'exercice du médecin

* la pharmacie doit recevoir l'ordonnance originale du médecin dès que possible

Résultat :

- Steve reçoit une ordonnance verbale du prescripteur et fournit de la méthadone à HB en quantité suffisante jusqu'à sa prochaine évaluation par le prescripteur
- Steve fera un suivi auprès de HB au cours des prochains jours pour surveiller les symptômes de sevrage

HB peut recevoir son médicament, ce qui assure la continuité des soins.



Avant les exemptions à la LRC DAS :

- Les pharmaciens n'étaient pas autorisés à accepter des ordonnances verbales pour les traitements par agonistes opioïdes
- Les patients devaient rendre visite à leur prescripteur pour une évaluation médicale et, au besoin, obtenir une nouvelle ordonnance écrite

Depuis les exemptions à la LRC DAS :

- Les pharmaciens sont autorisés à accepter des directives verbales pour de nouvelles ordonnances liées aux opioïdes
- Les patients peuvent poursuivre leur schéma thérapeutique sans interruption

Veillez noter que les exemptions à la LRC DAS sont assujetties à la législation provinciale ou territoriale.

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à votre organisme de réglementation provincial ou au ministère local de la Santé, et(ou) consultez les ressources disponibles sur le site [Web de l'APhC](#).